

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Le 8 avril deux mil dix-neuf, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2019

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Bouyer Nadia, Meunier Magaly, Bousser Albert, Léoment Nathalie, Deschamps Valérie, Fouché Sylvie, Nicolas Cluseau, Hauwaert Gaëlle, Moraud Franck, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain, Fombelle Morgan,

Absents excusés : Bonnisseau Denis

Absents : Airault-Mounier Stéphanie

Secrétaire de séance : Albert Bousser

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019

1/4 d'heure citoyen

Un agent communal fait remarquer qu'il aurait aimé être concerté pour donner son avis pour l'achat de l'élagueuse (seul utilisateur du matériel) non pas pour prendre la décision, mais il avait préparé un comparatif de plusieurs devis qu'il aurait aimé soumettre au conseil municipal qui a choisi la moins chère. L'agent communal se décharge de toute responsabilité en cas de problème sur l'élagueuse.

Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal, après délibération décide de maintenir les taux ainsi :

Taxe d'habitation :	4.89 %	soit 39 497 €
Taxe foncière bâti :	5.30 %	soit 30 083 €
Taxe foncière non bâti :	25.07 %	soit 16 471 €

TOTAL 86 051 €

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 : commune - lotissement - panneaux photovoltaïques

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 concernant les budgets de la commune, du lotissement et des panneaux photovoltaïques et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2018 de la commune

Sous la présidence de Annette Machet, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

Résultats de la section de fonctionnement :

Dépenses : 473 239.48 €

Recettes : 835 211.43 €

soit un excédent dégagé de 361 971.95 €

Résultats de la section d'investissement :

Dépenses : 302 116.52 €

Recettes : 591 402.14 €

soit un excédent dégagé de 289 285.62 €

Hors de la présence de Madame la maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

Affectation des résultats du budget communal

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité, après avoir voté le compte administratif 2018 d'affecter les résultats ainsi :

Affectation au compte de fonctionnement R 002 : 210 224.33 €

Affectation au compte d'investissement R 001 : 289 285.62 €

Affectation au compte d'investissement R 1068 : 151 747.62 €

Approbation du compte administratif du budget "lotissement"

Sous la présidence de Annette Machet, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

Résultats de la section de fonctionnement :

Dépenses : 106 575.04 €

Recettes : 109 049.00 €

soit un excédent dégagé de 2 473.96 €

Résultats de la section d'investissement :

Dépenses : 92 607.73 € Recettes : 101 285.98 €

soit un excédent dégagé de 8 678.25 €

Hors de la présence de Madame la maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

Affectation des résultats du budget "lotissement"

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité, après avoir voté le compte administratif 2018 d'affecter les résultats ainsi :

Affectation au compte de fonctionnement D 002 : 18 486.76 €
Affectation au compte d'investissement R 001 : 29 638.98 €

Approbation du compte administratif du budget "panneaux photovoltaïques"

Sous la présidence de Annette Machet, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

Résultats de la section de fonctionnement :

Dépenses : 13 017.44 € Recettes : 12 495.80 €
soit un excédent dégagé de 521.64 €

Résultats de la section d'investissement :

Dépenses : 5 987.83 € Recettes : 20 947.51 €
soit un excédent dégagé de 14 959.68 €

Hors de la présence de Madame la maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

Affectation des résultats du budget "panneaux photovoltaïques"

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité, après avoir voté le compte administratif 2018 d'affecter les résultats ainsi :

Affectation au compte de fonctionnement D 002 : 521.64 €
Affectation au compte d'investissement R 001 : 14 959.68 €

Vote du budget primitif 2019 de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

Fonctionnement dépenses : 746 114.33 €
Fonctionnement recettes : 746 114.33 €

Investissement dépenses : 968 869.41 €
Investissement recettes : 968 869.41 €

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2019 du budget "lotissement"

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

Fonctionnement dépenses : 97 617.25 €
Fonctionnement recettes : 97 617.25 €

Investissement dépenses : 104 802.71 €
Investissement recettes : 104 802.71 €

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2019 du budget "panneaux photovoltaïques"

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

Fonctionnement dépenses : 12 392.87 €
Fonctionnement recettes : 12 392.87 €

Investissement dépenses : 22 075.45 €
Investissement recettes : 22 075.45 €

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif à l'unanimité.

Devis acceptés

RIC COLLECTIVITES Chaises/ tables / chariot MA 4 548.79 €

Panneau plexi 276.00 €

Filet complémentaire 708.00 €

SAS BARRE Plateau surélevé 4 975.18 €

NEXECUR

Maison des associations
Vidéo protection avec 2 caméras 3 968.09 €

Vestiaires city stade
Vidéo protection avec 3 caméras 4 493.59 €

Vote à main levée : 6 Pour 4 Contre et 3 abstentions

Charruyer Démolition maison rue de la Caillaude 16 560.00 €

RIC COLLECTIVITES Feu d'artifice du 14 juillet 1 800.00 €

Marché public « réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade » : avenant n° 2 lot n° 4

Madame le maire informe le conseil municipal qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications suivantes :

Travaux en plus : peinture city-stade

Entreprise attributaire : SAS COLAS Lot n° 4 VRD
79182 Chauray

Montant du marché initial :	74 476.90 € HT	89 372.28 € TTC
Montant Avenant n° 2 :	550.00 € HT	660.00 € TTC
Total :	74 926.90 € HT	89 912.28 € TTC

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 2 au marché public de travaux.

Marché public « réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade » : avenant n° 1 lot n° 11

Madame le maire informe le conseil municipal qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications suivantes :

Travaux en moins : peinture city-stade

Entreprise attributaire : RIC COLLECTIVITES Lot n° 11 City-stade
79182 Chauray

Montant du marché initial :	39 950.00 € HT	47 900.00 € TTC
Montant Avenant n° 2 :	- 550.00 € HT	- 660.00 € TTC
Total :	39 400.00 € HT	47 280.00 € TTC

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux.

Marché public « réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade » : avenant n° 3 lot 10

Madame le maire informe le conseil municipal qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications suivantes :

Travaux en moins : mise en peinture sous face escalier bois

Entreprise attributaire : DUMUIS Lot n° 10 Peinture
86240 LIGUGE

Montant du marché initial :	25 000.38 € HT	30 000.46 € TTC
Montant Avenant n° 3 :	- 496.59 € HT	- 595.91 € TTC
Total :	26 868.69 € HT	32 242.43 € TTC

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 3 au marché public de travaux.

Marché public « réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade » : avenant n° 1 lot 12

Madame le maire informe le conseil municipal qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications suivantes :

Travaux en moins : travaux de plomberie

Entreprise attributaire : DESCHAMPS LATHUS Lot n° 12 PLOMBERIE
86361 Chasseneuil

Montant du marché initial :	104 859.10 € HT	125 830.92 € TTC
Montant Avenant n° 2 :	- 476.00 € HT	- 571.20 € TTC
Total :	104 383.10 € HT	125 259.72 € TTC

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux.

Marché public « réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade » : avenant n° 1 lot 13

Madame le maire informe le conseil municipal qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications suivantes :

Travaux en moins : Dépose du Foyer Rural et applique LED en moins

Entreprise attributaire : EEAC Lot n° 10 Electricité
79370 Celles-sur-Belle

Montant Avenant n° 1 :	- 3 823.84 € HT	- 4 588.51 € TTC
------------------------	-----------------	------------------

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux.

Maison de Périssac

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur le projet d'achat de la maison située à Périssac.

Par 12 voix contre et 1 voix pour, le conseil municipal est défavorable à cet achat.

SCI Le Rocher **Annule et remplace la délibération n° 2019/397-454**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait proposé à la SCI Le Rocher, représenté par M Geoffroy Christian, d'acquérir pour l'euro symbolique le bien situé rue de la Caillaude (parcelle n° E 1057) qui a fait état d'un arrêté de péril imminent le 9 novembre 2016.

La SCI Le Rocher, par un courrier en date du 8 octobre 2018 a donné un avis favorable.

Ce bâtiment en très mauvais état sera destiné à la démolition.

En conséquence et après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cet achat pour l'euro symbolique.

WPD : Autorisation de signature devant notaire d'une « Constitution de servitude » avec la société wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13

Mme MACHET Annette, maire, Mme MEUNIER Magaly, adjointe, et Mr FOMBELLE Morgan, conseiller municipal, intéressés au projet de la société wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13, ne prennent pas part au vote de cette délibération et n'étaient pas présents lors du débat préalable.

La séance est présidée par Mr BIRAUD Alain, adjoint au maire.

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13, situé sur le territoire de la commune de Limalonges, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Mr BIRAUD Alain, adjoint au maire, à signer devant notaire avec la société wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13 une « Constitution de servitude » dont le projet a été joint à la convocation du 2 avril 2019, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1. Objet

Par cette constitution de servitude, la commune autorise la société wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13 à la création d'un passage en tous temps et heures d'engins, grues et tous véhicules, le droit de réaliser tous travaux ou aménagements afin de permettre la création d'un accès, à faire emprunter et stationner des véhicules de chantier et de transport sur le chemin cadastré ZD34 afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son parc éolien.

2. Parcelle concernée

Chemin cadastré ZD34.

3. Durée

22 ans à compter de la levée des conditions suspensives, prorogable pour une durée de 4 ans, deux fois, soit une durée maximale de 30 ans.

4. Indemnité en contrepartie des engagements et autorisations consentis

Indemnité unique et forfaitaire de deux cent cinquante (250) €, qui sera versée dans un délai de trente (30 jours) à compter de la signature de la constitution de servitude.

5. Travaux d'aménagements éventuels

S'il s'avérait nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation, renforcement et élargissement, ainsi que des aménagements sur le chemin cadastré, la société

propose à la commune, qui l'accepte, d'effectuer ces travaux et aménagements en fonction de ses besoins propres et exclusifs.

6. Détériorations anormales éventuelles

La constitution de servitude détermine les modalités et conditions selon lesquelles sera fixé le montant des contributions spéciales que la commune pourra demander à la société de payer du fait de ces dégradations.

Après avoir donné lecture de ladite constitution de servitude (document original et annexes joints à la présente délibération), Mr BIRAUD Alain, adjoint au maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mr BIRAUD Alain, à signer la constitution de servitude susmentionnée avec la société wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13.

Ont voté pour : 10 Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

Communauté de Communes Mellois en Poitou - Adoption des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2B/2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,
Considérant la prise en compte des communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019, ainsi que l'ajout de l'article 4 relatif à l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte, qui nécessitent une modification des statuts de la communauté de communes,
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour,
Approuve les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Adhésion de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relatives à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération n° 12/2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019, relative à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et autorisant l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;
Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise exercera la compétence GEMAPI sur le département des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime et aura pour vocation de gérer le bassin versant de la Sèvre Niortaise situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.
Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour,

Approuve la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
Approuve l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Bureau de Vote pour les élections européennes

26 mai 2019	
De 8 h à 12 h	Alain Biraud Nadia Bouyer Nathalie Léoment
De 12 h à 15 h	Magaly Meunier Franck Moraud Morgan Fombelle
De 15 h à 18 h	Annette Machet Marie-Thérèse Grimaud Albert Bousser

Divers

- ✓ Date inauguration de la maison des associations : vendredi 28 juin à 18 h
- ✓ Nadia Bouyer demande si d'autres écoles, en dehors des écoles du secteur de Limalonges pourrait bénéficier de subventions pour d'éventuels voyages ? Il avait été décidé en conseil municipal, il y a quelques années, que seules les écoles du secteur pourraient en bénéficier, même si des enfants de Limalonges sont scolarisés dans les départements voisins.
- ✓ Magaly Meunier demande si le terrain de tennis est nettoyé : oui. Cependant il reste le filet à remplacer, donc il n'est pas encore en état d'être utilisé
- ✓ Remerciements du Secours Catholique pour la subvention accordée